

EPS	PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS en CYCLE 2 et 3 <i>(pas d'intervenants en EPS en cycle 1)</i> REGLEMENTATION
------------	--

ACTIVITES EN EPS NECESSITANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS :	
des INTERVENANTS NON QUALIFIES BENEVOLES	des INTERVENANTS QUALIFIES
Parmi les activités à encadrement renforcé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ NATATION : <i>demande envoyée par l'école</i> ▪ CYCLISME SUR ROUTE (<i>Toute activité cyclisme en dehors de l'école</i>): <i>demande envoyée par l'école</i> 	Les activités à encadrement renforcé : APS faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (classe 1 et 2).
ACTIVITES EN EPS POUR LESQUELLES LES INTERVENANTS EXTERIEURS PEUVENT PARTICIPER :	
les INTERVENANTS NON QUALIFIES BENEVOLES	les INTERVENANTS QUALIFIES
Parmi les activités liées à des projets départementaux en partenariat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ GOLF : les intervenants bénévoles sont amenés à accompagner un groupe sur le parcours et à intervenir au putting green. <i>La demande est envoyée par les présidents des associations sportives des golfs qui accueillent des classes.</i> ▪ ARBITRAGE DE SPORTS COLLECTIFS : joueurs ou éducateurs des clubs locaux sollicités pour arbitrer lors de rencontres interclasses. <i>La demande est envoyée par le comité départemental ou les présidents des clubs locaux.</i> 	Les activités présentant un risque nécessitant une organisation spécifique (besoin de parade, organisation nécessitant des groupes retraits en nombre, étendue des lieux) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ACTIVITES GYMNIQUES : Gym au sol, Gym aux agrès, Acrosport, ▪ ACTIVITES DE ROULE : Patins à roulettes, planche à roulettes, hockey sur patins à roulettes ▪ ORIENTATION et GOLF Activités liées à des projets départementaux en partenariat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ACTIVITES ARTISTIQUES : Danse, Théâtre, Cirque ▪ JEUX ET SPORTS COLLECTIFS : Balle ovale, Foot GOLF

CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS		
Les INTERVENANTS NON QUALIFIES BENEVOLES doivent :	Les INTERVENANTS QUALIFIES peuvent être :	
<ul style="list-style-type: none"> ↪ Attester qu'ils interviennent bénévolement, en dehors de leurs heures de travail (<i>spécifié sur la demande de 1^{er} agrément et de renouvellement</i>), ↪ Avoir participé à une réunion d'information proposée par l'équipe départementale EPS (CPD et/ou CPC), 	<p>REMUNERES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Les personnels territoriaux titulaires : leur qualification résulte de leur statut et n'est pas liée à la possession d'un diplôme : les ETAPS ↪ Les personnels non titulaires, salariés de droit privé : leur qualification est attestée par la possession d'un diplôme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brevet d'état d'éducateur sportif de la discipline concernée (BEES), ▪ Certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention du BEES), sous l'autorité d'un tuteur. ▪ Titulaire d'un DEUG STAPS ↪ Pour les activités artistiques : En danse et en théâtre, la qualification est attestée en fonction du CV présenté. En cirque, elle est attestée par le CV et/ou le BIAC. 	<p>BENEVOLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Ils doivent attester qu'ils interviennent bénévolement, en dehors de leurs heures de travail (<i>spécifié sur la demande de 1^{er} agrément et de renouvellement</i>), ↪ Ils doivent justifier d'une compétence (BEES, brevet fédéral étudié selon l'activité) <p style="text-align: center;">Et</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Attester avoir pris connaissance des règles et organisation spécifiques à l'activité pratiquée à l'école (<i>document fourni par activité</i>)

REPARTITION DES ROLES et CADRES D' INTERVENTION	
LES INTERVENANTS NON QUALIFIES BENEVOLES :	LES INTERVENANTS QUALIFIES :
<p>Ils apportent une aide à l'enseignant qui élabore les séances.</p> <p>EN NATATION : Ils apportent une aide matérielle et participent dans l'eau ou sur le bord du bassin à l'encadrement des groupes.</p> <p>EN CYCLISME SUR ROUTE : Ils jouent le rôle de serre-fil.</p> <p>EN GOLF : Ils participent à l'accueil des élèves, à l'encadrement de l'activité au putting green et sur le parcours lors des rencontres au golf.</p> <p>EN ARBITRAGE : Ils participent à l'arbitrage de matchs lors de rencontres inter-écoles.</p>	<p>L'enseignant organise l'activité ; il participe à l'encadrement par sa présence effective et active. L'intervenant renforce l'encadrement en nombre d'adultes ; il apporte sa compétence technique.</p> <p>1^{ère} situation : L'enseignant et l'intervenant co-animent sur la même activité : L'enseignant organise l'activité sous forme d'ateliers ; il participe à l'encadrement par sa présence effective et active. L'intervenant apporte sa compétence technique.</p> <p>2^{ème} situation : L'enseignant a en charge une partie de la classe sur une APS (Activité Physique et Sportive) et l'intervenant l'autre partie sur une autre APS. Chacun participe à l'encadrement d'un groupe. Si les activités se déroulent en dehors de l'enceinte scolaire, les 2 groupes doivent se trouver à proximité (exemple : un groupe dans le gymnase et un groupe sur le stade à proximité ou un groupe dans le gymnase et un groupe dans le dojo à côté).</p> <p>↪ L'intervenant ne peut pas être seul à l'extérieur de l'école avec un groupe alors que l'enseignant est dans l'école avec un autre groupe de la classe.</p> <p>↪ L'enseignant doit obligatoirement participer activement à l'encadrement de l'EPS avec l'intervenant. Il ne peut pas prendre une partie de la classe sur une discipline autre que l'EPS.</p>

Cadre d'intervention des intervenants qualifiés

↺ Les ETAPS :

Activités : Toutes les activités citées précédemment.

Volume : Leur temps d'intervention ne peut être supérieur à la moitié du temps hebdomadaire consacré à l'EPS : 1h30 par semaine, par classe, ou la moitié du volume annuel

↺ Les titulaires d'un Brevet d'état :

Activités : liées à la spécificité du brevet d'état parmi les activités citées précédemment

Volume : Un module d'apprentissage de 12 séances maximum, par classe.

↺ Les titulaires d'un DEUG STAPS :

Activités : Activités citées précédemment, à l'exception des activités à encadrement renforcé.

Volume : Leur temps d'intervention ne peut être supérieur à la moitié du temps hebdomadaire consacré à l'EPS : 1h30 par semaine, par classe, ou la moitié du volume annuel

↺ Les artistes :

Activités : Danse, théâtre, cirque en relation avec des projets en partenariat (Adda, Circuits)

Volume : Un module d'apprentissage de 5 à 15 séances par classe.

↺ Les interventions liées à des projets en partenariat avec des comités départementaux :

Activités : Balle ovale, Golf, Foot

Volume : 5 heures maximum par classe en alternance avec l'enseignant

Niveaux de classes : cycle 3

PROCEDURE D'AGREMENT	
Pour les INTERVENANTS NON QUALIFIES BENEVOLES :	Pour les INTERVENANTS QUALIFIES :
<p>1^{er} agrément : agrément administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ demandé par l'intervenant (<i>FICHE N°1</i>) ↪ validé par l'inspecteur d'académie, après avis du CPD ou CPC EPS et de l'IEN, ↪ Cet agrément peut être suspendu à tout moment. <p>Renouvellement : chaque année, en début d'année scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Demandé par (<i>FICHE N°2</i>) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le directeur de l'école pour la natation et le cyclisme sur route ; ▪ les présidents d'associations sportives ou des comités départementaux pour le golf et les sports collectifs ↪ validé par l'inspecteur d'académie . 	<p>1^{er} agrément : agrément administratif de l'intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ demandé par l'employeur (<i>FICHE N°3 - dossier administratif + convention</i>), ↪ validé par l'inspecteur d'académie, après avis de la commission constituée de l'IEN ou de son représentant et du CPD EPS. Le compte rendu de visite est joint au dossier administratif. ↪ Cet agrément peut être suspendu à tout moment. <p>Projet en EPS avec un intervenant extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Le projet pédagogique (<i>FICHE N° 4</i>), envoyé à l'IEN par le directeur d'école doit être rédigé conjointement avec les intervenants concernés pour toute l'année scolaire. ↪ L'IEN donne son avis sur le projet pédagogique et transmet à l'IA ↪ L'IA valide l'agrément et l'adéquation du projet avec l'intervenant. <p>Les activités ne pourront débuter qu'après retour à l'école du projet validé.</p> <p>Tout projet commençant dès la rentrée sera envoyé en fin d'année scolaire précédente, à compter de la rentrée 2008-2009.</p> <p>Tous les projets seront envoyés au plus tard avant les vacances de Toussaint.</p> <p><u>Passé ce délai, les projets seront reportés à l'année suivante.</u></p>